

Arrondissement de Briançon
Département des Hautes-Alpes

Compte-rendu du conseil municipal du 25 août 2025

Nombre de conseillers en exercice : 8 - Présents : 5 - Votants : 6

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 août à 19h30, le Conseil Municipal de ST-VERAN, dûment convoqué le 21/08/2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mathieu ANTOINE, Maire.

Présents : Mathieu ANTOINE, Sébastien PINZETTA, Jeanine CHARDAN, Delphine MATHIEU, Jacques ISNEL, Frédérique MARROU

Excusé : Florian COLLEY (Procuration à Mathieu ANTOINE)

Absent : Hervé GOUILLON

Secrétaire : Delphine MATHIEU

Le compte-rendu du conseil municipal du 29 juillet 2025 a été validé à l'**unanimité**.

Mathieu ANTOINE informe les conseillers que les délibérations n°5 et 6 sont retirées.

DELIBERATIONS

1- Remboursement redevance déchets 2025 par les locataires

Les déchets sont facturés par la Communauté de communes aux propriétaires, donc à la commune qui possède 11 logements communaux. Afin que les locataires puissent rembourser la commune, il convient de délibérer pour autoriser ce remboursement. **Sébastien PINZETTA** demande comment cela fonctionnera lorsque ce sera facturé à la carte, car jusqu'à présent, tous les locataires payent la même somme, ce qui ne sera plus le cas après ? La facture reçue par la mairie mentionne le numéro de carte qui correspond à chaque locataire. La commune tirera la facture correspondant à chaque locataire. **Delphine MATHIEU** demande si cette année, la facture ne devait pas être double, avec toujours le forfait, et à côté les ouvertures ? La question sera posée à la Communauté de communes.
Vote POUR à l'unanimité.

2- Approbation nouvelle charte Parc Naturel Régional du Queyras

La Charte du Parc Naturel Régional du Queyras a été révisée à l'initiative de la Région. Certaines communes ont déjà délibéré pour valider cette charte. Ce sera la majorité qualifiée qui l'emportera ce qui est une nouveauté (tient compte du nombre d'habitants). **Mathieu ANTOINE** précise que la révision a débutée en 2021 et se termine en 2025, il y a une lourdeur administrative obligatoire et incompressible. Cela peut décourager les personnes de s'impliquer dans sa révision. Si elle est approuvée, elle sera validée normalement pour quinze années. **Mathieu ANTOINE** avait fait des remarques préalables sur l'importance de la place du parc au sein du territoire, notamment en raison des enjeux urgents (climatiques, neige, économiques etc.). C'est le rôle du parc de fédérer cet élan, malgré des difficultés surtout internes. **Delphine MATHIEU** trouve dommage d'instaurer le vote par majorité qualifiée, puisque Guillestre aura donc toujours plus de poids que les petites communes du Queyras, alors que ce n'est pas une commune du Queyras. **Frédérique MARROU** approuve en soulignant que Guillestre n'a pas les mêmes problématiques de parc que les communes du Queyras. **Mathieu ANTOINE** précise que dans tous les cas, c'est la Région qui a le plus de sièges et donc de poids au niveau du parc. Si Guillestre rentre dans le parc, ce qui n'est pas encore le cas, il est vrai que ce sera une nouveauté qui pose question. Il s'agit d'une « ville-porte » et une grande partie de son territoire, non habitée, est dans le Queyras, comme Bramousse par exemple. Il est important que la charte, qui est ambitieuse, soit appliquée. **Delphine MATHIEU** demande comment cela pourrait se passer si la commune de St-Véran décidait de ne plus faire partie du parc ? Le cas a déjà eu lieu, avec Vars il y a plusieurs années, qui s'est fait sortir par la Région suite à un essai de

chantage. Selon *Mathieu ANTOINE* ce n'est évidemment pas une bonne méthode. Une commune qui refuse la charte peut en effet sortir du parc. Il n'y a pas ici de possibilité d'accepter la charte « sous réserve ». **Vote POUR à l'unanimité.**

3 – Attribution du lot n°3 marché réhabilitation presbytère

Un marché public adapté a été lancé pour la deuxième tranche de réhabilitation du presbytère. La majorité des autres lots est actuellement en négociation. Toutefois le lot n°3, primordial pour la reprise des travaux, doit être attribué rapidement. Actuellement, il y a une plus-value de 15 % du montant initialement estimé et prévisionnel. Un travail va être effectué avec l'entreprise et le maître d'œuvre pour le réduire de 5 à 8 %. Un seul lot est resté sans réponse (lot n°6 cloisons). L'entreprise SMBR, basée à Orange, a été l'unique à répondre au marché public pour le lot n°3. Toutefois, si la commune attend trop, la plus-value risque d'être encore plus importante, et les travaux reportés à l'année prochaine. **Vote POUR à l'unanimité**

4- Attribution marché public maison Romain MATHIEU

Ce marché à procédure adapté possède 5 lots, et un seul a obtenu une réponse (dallage). Or, ce lot est dépendant des autres et ne peut donc pas être analysé seul. Le marché n'a donc pas abouti. Des entreprises sont pourtant venues visiter, ont retiré les dossiers, mais n'ont pas répondu au marché. Ce marché sera donc relancé par une consultation adaptée de gré à gré. **Vote POUR à l'unanimité.**

5- Retirée

La commune essaye d'obtenir le financement pour la réfection de la route de Clausis, par la DSEC (subvention de l'État pour les catastrophes naturelles et intempéries de 2023). La route de Clausis n'avait pas été mentionnée dans les intempéries. Si l'Etat ne finance pas ces travaux, la commune demandera l'enveloppe du département à hauteur de 50 %. Il convient toutefois d'attendre la DSEC et d'obtenir la facture de l'entreprise BUCCI avec le bon intitulé.

6- Retirée

Il s'agit de signer un contrat avec l'AMF (association mutuelle des fonctionnaires) pour la protection juridique des régisseuses, des élus, et des agents. Toutefois, cela avait été proposé par la CCGQ, qui n'a finalement pas encore finalisé la chose, car cette assurance ne couvre pas tout de manière satisfaisante. La négociation doit donc se poursuivre.

7- Règlement cimetières

Au dernier conseil municipal, le règlement a été approuvé pour le cimetière situé autour de l'église. Toutefois, il convient d'intégrer le cimetière de la Chalp Ste-Agathe, qui possède environ 35 emplacements. *Delphine MATHIEU* demande ce qu'il en est pour le cimetière protestant ? Le terrain est en effet communal, ainsi les inhumations devraient être acceptées par le préfet. Toutefois, cela pose question pour son fonctionnement. Aujourd'hui le cimetière dit « protestant », bien qu'il ne puisse plus être confessionnel par principe de neutralité, est administré par la communauté protestante. **Vote POUR à l'unanimité.**

Questions diverses

Delphine MATHIEU rappelle que la passerelle des Usclas est en très mauvais état, ainsi que le pont vieux qui a un gros trou. *Jacques ISNEL* va rapidement intervenir et *Mathieu ANTOINE* va appeler la Communauté de communes pour les ponts.

Questions du public

Bernard HAIRE demande s'il ne serait pas possible de faire du propre derrière les fenêtres de la maison **Romain MATHIEU**, et également de couper la gouttière qui pend et peut être dangereuse si elle tombe.

Delphine MATHIEU rappelle que **Nadine GUITARD** fait sa dernière rentrée à la cantine, le poste sera à pourvoir dès la rentrée de septembre 2026.

Mélanie GRENINGUEY prend le poste auparavant occupé par **Blandine et Ali AMEUR**, à savoir ménage de l'école et de la mairie, accompagnement des enfants à la cantine et dans la navette l'après-midi.

Mathieu ANTOINE rappelle à tous les hôteliers, gîtes ou loueurs de meublés, qu'il est important d'informer les futurs locataires des nouvelles règles de stationnement (périodes, horodateurs, tarifs) et de circulation notamment sur la route de Clausis. Pour rappel, dès l'arrêt de la navette prévue au 7 septembre, la route de Clausis sera accessible uniquement aux riverains (macaron blanc) en s'acquittant de la redevance Clausis à 10 euros (pour une durée ne pouvant excéder 24 heures). Il convient de réduire un maximum la circulation et que les règles soient appliquées, disponible par arrêté municipal n°40-2025.

SEANCE LEVEE 20h30